

Procès Verbal du Séance du 11 Septembre 2024

L'an 2024 et le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMARY Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN-DEMARY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PROENCA Marie-Anne à Mme MEYER Katy, M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 05/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

SOMMAIRE

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

3. Tarifs Jardins Passion - D2024_09_39
4. Subventions aux associations - D2024_09_40
5. Offre de levé topographique de la zone d'implantation des zones géothermiques et de réalisation de raccords des bâtiments - D2024_09_41
6. Questions diverses :
 - Point RH
 - Point trame verte
 - Suivi dossier huissier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024

DECISIONS MUNICIPALES

En application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que madame le maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 17 juillet 2024 .

Décision n° 47 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant des travaux de coupe de végétation dans le lotissement des Champs Fleuris ainsi qu'aux lieux dit de Graire et des Landes d'un montant de 6 240,00 € TTC.

Décision n° 48 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures pour la remise en état de conformité des blocs secours dans certains bâtiments communaux d'un montant de 3 150,05 € TTC.

Décision n° 49 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures pour la piscine du Moulin d'un montant de 306,92 € TTC.

Décision n° 50 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de couches culottes pour la crèche d'un montant de 531,96 € TTC.

Décision n° 51 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de livres pour l'école primaire d'un montant de 148,61 € TTC.

Décision n° 52 Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le transport scolaire à la piscine de Saint-Doulchard les jeudis du 12/09/24 au 21/11/24, et du 28/11/24 au 30/01/25 d'un montant de 130,00 € TTC par voyage aller/retour.

Tarifs Jardins Passion

réf : D2024 09 39

Monsieur Maire Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 20 mars 2024 relative aux encarts et entrées de la manifestation Jardins Passion qui se déroule du 28 au 29 septembre 2024.

Des prestations viennent s'ajouter à celles votées le 20 mars dernier et précise qu'il y a lieu de voter les tarifs de celles-ci :

Boissons en Canettes (33cl)	2 €
Bouteilles d'eau (50cl)	1 €
Croque-monsieur	4 €
Tarte salée la part	3 €
Gaufres	3 €
Bol amuse-bouche	3 €

Encarts publicitaires

Encarts exceptionnels (6.5 x 8.5)	100 €
Encarts exceptionnels (9 x13)	200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs et encarts proposés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Subventions aux associations

réf : D2024 09 40

Conformément aux conditions d'attributions soit :

- l'association doit disposer d'une personnalité juridique,
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local,
- les subventions ne constituent en aucune manière un droit pour les associations,
- outre l'aide financière directe, l'aide de la commune aux associations pourra revêtir la forme d'aide indirecte sous forme de mise à disposition de la salle des fêtes (une fois dans l'année), du tarif association pour les photocopies, d'emplacements d'affichage.

Lors de sa dernière réunion avec les représentants des associations de Berry-Bouy, Monsieur Chalopin a rappelé que pour percevoir une subvention, un dossier devait être déposé en mairie avec tous les documents nécessaires :

- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- les comptes du dernier exercice
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le compte-rendu détaillé pour l'année écoulée.

Madame DUBOIS Nathalie, Présidente de l'association « Bien vivre à Berry-Bouy » ne prend pas part au vote du fait de son statut.

Par 8 voix pour, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations, dont le montant est inscrit au budget 2024

ESMBB	387.00 €
SOCIETE DE CHASSE	136.00 €
FILS D'ARGENT	374.00 €
COMITE JUMELAGE	405.00 €
ECOLE BERRYBOICIENNE	405.00 €
TENNIS CLUB	226.00 €
GYM LOISIRS	244.00 €
ADMR	60.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	249.00 €
NASHVILLE 18	104.00 €
ENCOURAGEMENT DU DEVOUEMENT	60.00 €
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	185.00€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS ARMAND	85.00 €
ASSOCIATION LES JARDICURIALES	405.00 €
BIEN VIVRE A BERRY BOUY	320.00 €
	3645.00 €

Soit un total de 3 645.00 euros

Offre de levé topographique de la zone d'implantation des zones géothermiques et de réalisation de raccords des bâtiments

réf : D2024 09 41

Madame le Maire rappelle que pour le projet de réalisation d'un réseau de chaleur par géothermie pour alimenter les bâtiments communaux (école, RPE, maison de l'enfance, cantine, crèche, ...).

Vu que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, il convient de faire réaliser un levé topographique de la zone d'implantation des sondes géothermiques et de réalisation des travaux de raccordement des bâtiments.

Le levé portera sur les parcelles suivantes :

- AC 0046 Contenance 8 457 m²
- AC 0049 Contenance 11 027 m²
- AC 0059 Contenance 596 m²
- AC 0060 Contenance 895 m²

Et suivant le périmètre précisé sur le document en annexe, établi par la maîtrise d'œuvre.

Il est attendu la prestation suivante :

- Déplacement sur le terrain
- Levé du périmètre apparent de la propriété, des détails habituels et des abords immédiats
- Relevé des niveaux de tous les tampons, fils d'eau, seuils et raccordements de voiries existants
- Calage planimétrique RGF93 et altimétrie NGF par méthode GPS
- Indication des altitudes caractéristiques
- Polygonation, calculs, report, et dessin du plan à l'échelle 1/200^{ème} avec indication de l'emprise des bâtiments existants, des voiries, des réseaux, ...
- Indication des emplacements des arbres (nécessaire pour l'implantation des sondes géothermiques).

L'offre devra indiquer les éléments suivants :

- La méthodologie prévue pour la bonne réalisation de la prestation
- Votre délai d'intervention après réception de la commande (qui devrait intervenir dans la quinzaine suivant la remise des offres)
- Votre délai de rendu des prestations
- Votre forfait de rémunération

L'offre doit être remise pour le 06 septembre 2024 à 12h00, par courriel à compta.berrybouy18@orange.fr, avec copie à notre assistant à maîtrise d'ouvrage (corinne.guede@departement18.fr) avec la référence C0377,

Par courrier du 20 août 2024, deux cabinets ont été sollicités :

Cabinet Expert Metric

Cabinet Neuilly-Selas

Seul le Cabinet Neuilly-Selas a répondu à l'offre dans les délais octroyés

Le Cabinet Expert Métric a répondu à l'offre le 11 septembre 2024 et de ce fait ne peut être pris en considération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre du Cabinet Neuilly-Selas
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de la délibération

Questions diverses :

- point RH : un point de situation est fait
- point trame verte : Madame le Maire présente le dossier concernant la plantation des haies champêtre au niveau de la Départemental D160 sur sa partie droite (en venant du centre bourg de Berry-Bouy). La longueur de plantation serait de 200 mètres linéaires au maximum. Nature 18 accompagnera la Mairie de Berry-Bouy dans le montage et le suivi du dossier.
- Point suivi huissier : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du dossier.
- Madame le Maire fait la lecture d'un courrier d'un administré concernant l'état de la voirie de l'impasse d'Incaï

Séance levée à 20h00

En mairie, le 12/09/2024
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



La secrétaire de séance
Katy MEYER

